



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 5 avril 2022
(OR. en)

8001/22

LIMITE

CORLX 329
CFSP/PESC 455
RELEX 449
COEST 273
FIN 408

PROPOSITION

Origine:	Pour le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Monsieur Stefano SANNINO, secrétaire général
Date de réception:	5 avril 2022
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition présentée au Conseil par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité en vue d'un règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Les délégations trouveront ci-joint le document HR(2022) 93.

p.j.: HR(2022) 93

HR(2022) 93
Limited

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE



Proposition présentée au Conseil par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

du 05/04/2022

en vue d'un règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

HR(2022) 93
Limited

HR(2022) 93
Limited

REGLEMENT D'EXECUTION (UE) 2022/... DU CONSEIL

du [jj/mm/2022]

**mettant en œuvre le règlement (UE) n° 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard
aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et
l'indépendance de l'Ukraine**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 269/2014 du Conseil du 17 mars 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ⁽¹⁾, et notamment son article 14, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, considérant ce qui suit:

- (1) Le 17 mars 2014, le Conseil a adopté le règlement (UE) n° 269/2014.
- (2) L'Union continue d'apporter un soutien sans réserve à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine.
- (3) Le 24 février 2022, le président de la Fédération de Russie a annoncé une opération militaire en Ukraine et les forces armées russes ont commencé à attaquer l'Ukraine. Cette attaque est une violation flagrante de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance de l'Ukraine.
- (4) Par ailleurs, le Conseil estime que les entreprises qui apportent un soutien au gouvernement de la Fédération de Russie ou qui tirent avantage de ce gouvernement financièrement et qui soutiennent matériellement ou financièrement des actions qui ont compromis ou menacé l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine devraient également être ajoutées à la liste.
- (5) Compte tenu de la gravité de la situation, le Conseil estime qu'il y a lieu d'ajouter à la liste des personnes, entités et organismes faisant l'objet de mesures restrictives qui figure à l'annexe I du règlement (UE) n° 269/2014 un membre de la famille d'un homme d'affaires

¹ JO L 78 du 17.3.2014, p.6.

HR(2022) 93
Limited

influent ayant apporté un soutien matériel ou financier actif à des décideurs russes, cette personne ayant obtenu de celui-ci des avantages indus.

(6) Il y a donc lieu de modifier l'annexe I du règlement (UE) n° 269/2014 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (UE) n° 269/2014 est modifiée conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Journal officiel de l'Union européenne.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président / La présidente

HR(2022) 93
Limited

ANNEXE

La personne ci-après est ajoutée à la liste des personnes physiques et morales, entités et organismes figurant à l'annexe I du règlement (UE) n° 269/2014:

Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs de l'inscription	Date de l'inscription
1112.	Gulbakhor ISMAILOVA (alias Ismailova Gulbakhor) Гульбахор Исмаилова	Date de naissance: 22.12.1959 Lieu de naissance: Ouzbékistan Adresse: Apartment 81-83, 79 Ustabayeva Street 1000187 Tashkent (UZ) Personne associée: Alisher Usmanov, frère Numéro de passeport: passeport russe n° 71 3059195 Sexe: féminin	<p>Gulbakhor Ismailova est une sœur d'Alisher Usmanov, un oligarque pro-Kremlin inscrit sur la liste au titre de la décision 2014/145/PESC du Conseil. Des enquêtes menées par l'Office fédéral allemand de la police judiciaire (Bundeskriminalamt) ont révélé qu'Alisher Usmanov avait transféré indirectement des actifs à sa sœur Gulbakhor Ismailova. En particulier, le propriétaire du yacht "Dilbar" est Navis Marine Ltd. (Îles Caïmans), dont l'actionnaire est Almenor Holdings Ltd. (Chypre). Toutes les actions de ce holding sont détenues par Pomerol Capital SA (Suisse) en fiducie au profit de "The Sisters Trust". Depuis 2017, Usmanov n'est plus actionnaire de cette société de fiducie; sa sœur, Mme Gulbakhor Ismailova, est dès lors le seul propriétaire bénéficiaire du yacht "Dilbar".</p> <p>Elle est également liée à des biens immobiliers de luxe en Italie et en Lettonie, pour lesquels un lien peut être établi avec son frère Alisher Usmanov. Elle est donc une personne physique associée à Alisher Usmanov (son frère), lequel a apporté un soutien matériel ou financier actif à des décideurs russes responsables de l'annexion de la Crimée et de la déstabilisation de l'Ukraine et soutenu activement les politiques de déstabilisation de l'Ukraine menées par le gouvernement russe.</p>	